



Ville de Gourin

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JANVIER 2022

| | |
|--|--|
| <p>Date de convocation : 20/01/2022</p> <p>Convocation affichée le : 20/01/2022</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 22 Procuration (s) : 4 Votants : 26</p> <p>Affiché le 10 février 2022</p> | <p>L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique (arrivé à 20h44), LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent(s) (es) excusé (s) (es)</u> : néant</p> <p><u>Procuration(s)</u> : LE ROUX Véronique à LE FLOC'H Hervé, BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, COUGARD Christelle à BOURLÈS Christophe, LE GOFF Jeannine à BAUDET Philippe</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « pour » et 6 voix « abstention », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p> |
|--|--|

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 2 ans concernant les établissements utilisés par des refuges animaliers
- 2 - Convention avec le Département du Morbihan pour l'entretien des ouvrages Vélo route/Voie Verte VD1 – LE FAOUËT-GOURIN
- 3 - Demande de subventions - D.E.T.R 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - D.S.I.L 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Département : création d'un Foyer des Jeunes Travailleurs par la

réhabilitation et la rénovation du bâtiment ex-trésorerie au 23-25 avenue Jean Moulin

4 – Demande de subventions - D.E.T.R 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - D.S.I.L 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : rénovation thermique d'une maison sise 20, rue de la Vierge à Gourin faisant office de presbytère

5 - Débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de protection sociale complémentaire

6 - Convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative au fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid 19 à Gourin

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 17 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2021 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Madame Anne TROALEN prend la parole « *j'adresse nos meilleurs vœux aux gourinois. Nous avons noté qu'il y a une amélioration sur la transcription des interventions notées au procès-verbal* ». Elle tient à attirer l'attention sur « *une erreur dans le sens du vote concernant lors de l'adoption du procès-verbal du 24 septembre 2021 : il a été indiqué un vote à l'unanimité alors qu'il y avait 6 abstentions* ».

Monsieur le Maire prend acte.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

1 - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 2 ans concernant les établissements utilisés par des refuges animaliers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 102 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par **délibération prise jusqu'au 31 janvier 2022**, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part qui leur revient et pour une durée de **deux ans au plus**, les propriétés des **refuges pour animaux** (article L. 214-6 du code rural).

Les propriétaires souhaitant bénéficier de l'exonération adressent leur demande, accompagnée des éléments d'identification des propriétés entrant dans le champ d'application de l'exonération, au service des impôts du lieu de situation des biens, au plus tard le 28 février 2022.

Le conseil municipal, après un vote à main levée et à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable à la mise en place de cette exonération.

2 - Convention avec le Département du Morbihan pour l'entretien des ouvrages Vélo route/Voie Verte VD1 – LE FAOUËT-GOURIN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention avec le Département du Morbihan pour l'entretien des ouvrages sur la VD1.

Il explique que l'entretien s'effectue sur l'emprise totale de la Véloroute/Voie verte pour les itinéraires en site propre, et sur les aménagements spécifiques liés aux usagers de la Véloroute/Voie verte pour les itinéraires en voie partagée.

La commune de Gourin assurera l'entretien visé dans la convention pendant une durée de 30 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Le conseil municipal, après un vote à main levée et à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint en cas d'empêchement à signer l'acte à intervenir.

3 - Demande de subventions - D.E.T.R 2022 (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) - D.S.I.L 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Département : création d'un Foyer des Jeunes Travailleurs par la réhabilitation et la rénovation du bâtiment ex-trésorerie au 23-25 avenue Jean Moulin

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'appel à projets pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2022 et précise que notre commune est éligible à cette DETR. Par ailleurs, il indique que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) bénéficie d'un abondement exceptionnel qui servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

C'est pourquoi, le projet présenté par la commune consiste en la création d'un Foyer des Jeunes Travailleurs par la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment sis 23-25 avenue Jean Moulin (ex-trésorerie). Un diagnostic réalisé par Roi Morvan Communauté a décelé un besoin d'environ 11 logements sur le territoire de Gourin. Le projet sera réalisé dans l'enveloppe urbaine existante et s'inscrira dans la réglementation environnementale RE 2020 en visant l'atteinte de critères thermiques.

Monsieur le Maire précise que l'avant-projet est estimé à 710 000 euros HT.

Il expose à l'Assemblée qu'au titre de la DETR, le projet peut être subventionné à 47% d'une dépense subventionnable de 450 000 euros HT soit un montant de 211 500 euros.

Le démarrage des travaux se ferait à l'automne 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| Dépenses | Montant | Ressources | Montant HT | % |
|-----------------------------|------------------|---------------------|---|-------------|
| Travaux | 568 000 € | DETR | 211 500 € (sur un plafond de 450 000€) | 29.78 |
| Prestations intellectuelles | 142 000 € | DSIL Département | 142 000 € 214 500 € | 20 30.22 |
| | | Autofinancement | 142 000 € | 20 |
| TOTAL | 710 000 € | | 710 000 € | 100 |

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'avant-projet
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- **SOLLICITE** l'attribution de subvention(s) par le Département
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint en cas d'empêchement à signer les pièces relatives à cette opération
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés.

4 – Demande de subventions - D.E.T.R 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - D.S.I.L 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : rénovation thermique d'une maison sise 20, rue de la Vierge à Gourin faisant office de presbytère

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et précise que notre commune est éligible à cette DETR. Par ailleurs, il indique que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) bénéficie d'un abondement exceptionnel qui servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le projet présenté consiste en la rénovation du bâtiment sis au 20, rue de la Vierge faisant office de presbytère. Au moyen d'une isolation par l'extérieur, ce projet visera l'atteinte de critères thermiques puisqu'il s'inscrira dans la réglementation environnementale RE 2020.

Monsieur le Maire précise que l'avant-projet est estimé à 82 500 euros HT.

Il expose à l'Assemblée qu'au titre de la DETR, le projet peut être subventionné à 47%.

Le démarrage des travaux se ferait à l'automne 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

| Dépenses | Montant | Ressources | Montant HT | % |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|
| Travaux | 66 000 € | DETR | 38 775 € | 47 |
| Prestations intellectuelles | 16 500 € | DSIL | 27 225 € | 33 |
| | | Autofinancement | 16 500 € | 20 |
| TOTAL | 82 500 € | | 82 500 € | 100 |

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** l'avant-projet
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint en cas d'empêchement à signer les pièces relatives à cette opération
- **ADOPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés.

5 - Débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoient, avant le 18 février 2022, et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat sans vote sera dorénavant programmé dans les 6 mois suivant chaque renouvellement de mandat et informera sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Au moyen d'un support élaboré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, Monsieur le Maire détaille les points clés à aborder lors de ce débat à savoir :

- La compréhension des risques encourus
- La participation obligatoire à hauteur de 50% minimum d'un montant défini par décret à paraître à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la garantie Santé

- La participation obligatoire à hauteur d'un montant de 20% minimum d'un montant défini par décret à paraître à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la garantie Prévoyance.

La situation de la commune de Gourin au regard des garanties accordées aux agents communaux est la suivante au 1^{er} janvier 2022 :

PREVOYANCE

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent

Participation : 100% pour l'option 1 de base

Modalité : contrat de prévoyance labellisé MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)

Date de mise en place : 18 décembre 2012

Taux de cotisation sur le traitement de base de l'agent : 1.63% en 2021 et 1.79% en 2022

Montant mensuel part employeur en janvier 2022 : 1062.56€

SANTE : néant

L'Assemblée délibérante prend acte de la tenue de ce débat.

6 - Convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative au fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid 19 à Gourin

Devant la réussite en août dernier de l'opération « Vaccibus » - ou centre de vaccination éphémère - et face à la flambée du nombre de cas de Covid 19 amplifiée par la diffusion du variant Omicron, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a proposé à l'ARS, en décembre 2021, le renouvellement d'une opération de journée (s) de vaccinations.

À la suite d'un échange téléphonique avec l'ARS début janvier 2022, considérant la fermeture du centre de vaccination du Faouët, considérant le taux de couverture vaccinal du territoire de Roi Morvan Communauté **en dessous** de la moyenne départementale, considérant l'intérêt général, il est jugé opportun d'ouvrir un centre de vaccination sur la commune de Gourin (ouverture de deux lignes de vaccination).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le fonctionnement du centre de vaccination repose sur l'engagement de toutes les parties prenantes, professionnels de santé et collectivités territoriales en premier lieu. L'activité qui en découle suppose des charges financières pour la collectivité. C'est pourquoi, une convention de financement est passée entre l'Agence Régionale de la Santé et la Ville de Gourin pour permettre la prise en charge de certains coûts engagés pour l'ouverture et le fonctionnement du centre.

La présente convention entrera en vigueur le 17 janvier 2022 et est conclue jusqu'à la fermeture du centre de vaccination au plus tard jusqu'au 31 mars 2022. Elle pourra être modifiée ultérieurement par voie d'avenant en fonction du nombre de doses attribuées au centre de vaccination, soit à la suite de nouvelles dispositions légales, soit par accord entre les deux parties.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité au moyen d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint en cas d'empêchement à signer la convention de financement ARS/Ville de Gourin jointe à la présente délibération ainsi que les avenants qui pourraient intervenir.

A GOURIN, le 10 février 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H

